

# COMMENT ASSISTER ou SE FAIRE REPRESENTER AU PROCES DE L'ATTENTAT DE NICE

Pour les parties civiles

## OU ?

### A PARIS

Cour d'Appel de Paris, Entrée rue de HARLEY, 75004 PARIS

Parties civiles : entrée dédiée : rue de Harlay – 75001 Paris – Pour les proches non parties civiles, la famille : entrée du public 10 boulevard du Palais – 75001 Paris

L'audience aura lieu au rez de chaussée, dans la salle d'audience 8-3 n° 0D30 – secteur D – ex tribunal correctionnel (10 bd du Palais à Paris - station métro cité).

Toutefois, la salle 8-3 n° 0D30 étant de capacité restreinte pour les parties civiles, une salle de retransmission des débats pourra être installée dans la salle des criées (n° 1N01 - 1er étage – secteur N) où il faudra se présenter pour effectuer les formalités nécessaires pour le remboursement de ses frais.





## A NICE

Une retransmission non interactive à Nice est en cours d'étude au jour de la rédaction de la présente fiche, l'annonce officielle n'ayant pas été faite la retransmission est donc encore incertaine à ce jour. Cette fiche sera bien entendu mise à jour dès que la décision officielle aura été rendue publique. Les parties civiles appelées à témoigner devront se rendre à Paris. Il ne sera pas possible d'intervenir depuis Nice dans tous les cas.

## QUAND ?

L'audience est prévue officiellement à partir du 5 septembre 2022 jusqu'au 15 novembre 2022. Mais une prolongation jusqu'à mi décembre est déjà envisagée.

## COMMENT ?

Avant l'audience vous recevrez de la part du greffe **un formulaire** à remplir et retourner accompagné de diverses pièces justificatives. Toutes les indications seront précisées dans ce courrier.

## A PARIS

-A votre arrivée : se rendre impérativement au « point greffe » pour présenter votre badge (remis lors de la réunion préparatoire, des permanences dédiées au Bureau d'Aide aux Victimes, ou du 1er jour de présence à l'audience). Ce point « frais de justice » sera situé près de la salle d'audience. Vous choisissez cordon rouge si vous ne souhaitez parler aux journalistes, cordon vert si vous souhaitez leur parler ( il est possible de prendre les deux en cas d'incertitude). Les avocats auront un cordon noir, les organisateur un cordon bleu, les journalistes un cordon orange.

- C'est le pointage chaque jour de présence au Palais qui ouvre les droits à remboursement VOIR LA FICHE REMBOURSEMENT DES FRAIS:

- Sur place « Point accueil frais de justice»
- Par mail (*le mail n'est pas encore connu au jour de la rédaction de la présente*)
- Courrier : Cour d'appel de Paris – Service régie / SCFJ – 4 boulevard du Palais – 75055 Paris Cedex 01)

## GROUPE DES AVOCATS DES VICTIMES DES PARTIES CIVILES NICE GRASSE AJACCIO

- Les salles d'audience et de retransmission sont fléchées. La salle principale d'audience se trouve dans la « salle des grands procès » (ex-salle des pas perdus - plan ci-dessus).
- Les places dans la salle d'audience principale sont limitées et attribuées préférentiellement aux parties civiles appelées à témoigner des actes commis et de leurs conséquences en fonction du calendrier fixé par le président. Les proches seront toujours dans les salles de retransmission qui seront fléchées.
- Des accueillants et des psychologues de Paris Aide aux Victimes seront présents tout au long du procès. Ils seront facilement repérables (chasuble et badge)

### A NICE

*Cette rubrique sera complétée le cas échéant*

## PERSONNES A MOBILITE REDUITES

Les personnes à mobilité réduite et suivies par le « référent handicap » de la cour d'appel ont la possibilité de se présenter avec un accompagnateur. Contacter Mme Marie Dias BORGES [marie.dias-borges@justice.fr](mailto:marie.dias-borges@justice.fr)

## LE REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les parties civiles ont droit à être remboursées de leurs frais de déplacement, de restauration et de séjour. Voir FICHE REMBOURSEMENT DES FRAIS DES PARTIES CIVILES.

## COMMENT DEMANDER L'AIDE JURIDICTIONNELLE

Pour constituer un dossier d'Aide Juridictionnelle (victimes françaises ou étrangères) :

Remplir, signer la demande (CERFA n° 15626\*02) \* et joindre :

- ❑ Une pièce d'identité
  
- ❑ La pièce de procédure (convocation devant la cour d'assises à son nom et/ou l'ordonnance de mise en accusation devant la cour d'assises avec le nom de la partie civile préalablement surligné par l'avocat).
  
- ❑ Si vous avez choisi un avocat : vous ajoutez la lettre d'acceptation de représentation de l'avocat. Dans ce cas, l'avocat peut lui-même déposer votre demande d'aide juridictionnelle auprès du Barreau. Un point d'accueil sera organisé durant le procès.
  
- ❑ Si vous n'avez pas choisi d'avocat, c'est le BAJ qui en désignera un, dans ce cas : Déposer directement votre demande au BAJ ou l'adresser par voie postale : Attention, les parties civiles qui n'ont pas été admises par le juge d'instruction devront présenter un dossier et des conclusions de parties civiles à l'audience. Il est conseillé de prendre un avocat ; l'aide juridictionnelle est de droit pour les victimes de terrorisme.

Bureau d'Aide Juridictionnelle (BAJ) – Tribunal Judiciaire de Paris - Parvis du Tribunal -  
75859 PARIS CEDEX 17

\*Le CERFA peut être téléchargé sur internet. Vous pourrez retirer un exemplaire au Bureau d'Aide aux Victimes (BAV) de la Cour d'Appel (8 bd du Palais, 75004 Paris), situé dans la galerie marchande en haut des marches de la cour du Mai.

## En Résumé

<b>Avant l'audience</b>	Renvoyer au greffe le formulaire et les documents demandés et si possible récupérer son badge à la réunion préparatoire
<b>Le jour de l'audience à Paris</b>	Se présenter au greffe dédié pour retirer son badge pour ceux qui ne l'ont pas eu avant, ET se présenter au point « frais de justice »
<b>Déposer la demande d'aide judiciaire</b>	Si vous avez choisi un avocat il s'en occupera, à défaut envoyer votre dossier avant l'audience. Pour les parties civiles à constituer il faudra demander l'aide juridictionnelle provisoire.
<b>Personnes à mobilité réduite</b>	Se faire connaître auprès du référent handicap de la Cour d'Appel

### Avant l'audience pour les victimes déjà parties civiles

Remplir le formulaire envoyé par le greffe et récupérer son badge à la réunion préparatoire

Envoyer la demande d'aide juridictionnelle choisir un avocat;

### Le jour de l'audience

Se présenter au greffe pour ceux qui n'ont pas encore leur badge, se présenter au point "frais de justice"

Pour les victimes souhaitant un avocat : déposer la demande d'aide juridictionnelle

### Personne à mobilité réduite

Contactez le référent handicap de la Cour d'appel

Mme Marie Dias-Borges

## Un groupe d'avocats, un mail unique :

>>> **1407.avocats@gmail.com.**

**14-7avocats** est un groupe de travail comprenant des avocats du Barreau de Nice, Grasse et Ajaccio et qui seront présents à l'audience à Paris à partir du 5 septembre 2022, ils interviennent exclusivement au titre de l'aide juridictionnelle.

Le groupe **14-7avocats** s'est constitué depuis plusieurs mois afin d'organiser une présence constante à Paris durant toute la durée du procès, un partage de travail de préparation et une coordination des interventions, ainsi qu'une plaidoirie mémoriale et collective.

### NOS FICHES

1. 14-7Avocats, le groupe d'avocats de victimes de l'attentat du 14 juillet 2016 à Nice
2. Pourquoi se constituer partie civile
3. Qui peut se constituer partie civile partie 1 : Les victimes directes
4. Qui peut se constituer partie civile partie 2 : Les victimes indirectes
5. Comment se constituer partie civile
6. Comment assister au procès devant la Cour d'assises spécialement composée
7. Remboursement des frais témoins et parties civiles
8. La web radio